

**Appel à candidatures pour la  
mise à disposition de :  
3,8 ha de prairies clôturées  
et / ou  
1,15 ha de vergers extensifs sur le Plateau d'Andilly (95)**

**Date limite de candidatures : le 30 avril 2022**

**I/ELEMENTS DE CONTEXTE**

**1. L'Agence des espaces verts**

L'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région d'Ile-de-France est un Établissement public régional à caractère administratif, qui a pour mission de protéger et de gérer certains espaces naturels, agricoles ou forestiers, notamment afin de les ouvrir au public.

Pour les terres agricoles, la veille foncière et, lorsque c'est nécessaire, l'acquisition foncière pour le compte de la Région Ile-de-France, sont ses principaux modes d'action.

L'AEV définit, en concertation avec les collectivités, des Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), zones qui doivent être préservées de l'urbanisation en priorité et sur lesquelles la Région concentre son action. Le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une collectivité territoriale de situation (commune et/ou EPCI), l'AEV et la Région afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité.

L'AEV est aujourd'hui garante du maintien de 40 700 ha sur l'ensemble du territoire, dont 17 000 ha de terres agricoles. Elle gère, pour le compte de la Région Ile-de-France, plus de 15 000 ha de terres en propriété régionale, dont 2 200 ha de terres agricoles. Les terres agricoles sont louées par bail rural à plus de 140 agriculteurs.

En parallèle, l'AEV accueille le public sur les espaces naturels et forestiers en propriétés régionales. Pour les sites agricoles, l'AEV cherche à rendre compatible les usages agricoles et de loisirs pour les promenades.

**2. Historique du site**

L'Espace naturel régional du Plateau d'Andilly constitue un PRIF de 93 ha répartis entre les communes d'Andilly, Domont et Montlignon dans le département du Val d'Oise (95). Il se situe à environ 10 km au nord de Paris, à la frange Sud-Est de la forêt de Montmorency et en limite Nord du bourg d'Andilly. C'est un espace ouvert sur l'ensemble du massif forestier de la forêt de Montmorency, ainsi qu'un espace de liaison entre l'Ouest et l'Est de la forêt.

Le PRIF a été créé en 1985. Le plateau était alors essentiellement composé de terres agricoles (cultures maraichères et quelques grandes cultures), puis l'activité agricole a peu à peu disparu, remplacée par des activités industrielles (briqueterie) et de remblaiements.

Au sein de ce PRIF, l'AEV a acquis un ensemble de 22 ha réaménagé après exploitation des ressources naturelles et d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Aujourd'hui, le site est un espace paysager aménagé pour l'accueil du public, composé de prairies ainsi que de jeunes boisements et de vergers.

Depuis fin 2019, l'AEV a aménagé des enclos sur une partie de la butte, de sorte qu'une activité de pâturage extensif puisse s'y développer de manière à conserver les espaces ouverts et à entretenir une mosaïque de milieux.

L'appel à candidatures vise à attribuer les enclos pâturable à un.e eleveur.se et d'identifier des porteurs de projets (agriculteurs, associations, particuliers, etc) intéressés par l'exploitation des vergers.

Une analyse de pollution des sols a été réalisée par l'AEV en 2021, qui a révélé une absence du risque pollution pour des pratiques de pâturage et pour la consommation des fruits issus des vergers. Le rapport d'analyse pourra être communiqué aux candidats intéressés.

**Le candidat au présent appel à candidatures peut candidater à la fois pour les parcelles en prairie et les vergers, ou pour l'une ou l'autre de ces biens.**

### 3. Description du bien



#### Description des parcelles pour le pâturage

3 enclos aménagés par l'AEV sont actuellement présents sur le site et un enclos supplémentaire pourra être installé par l'AEV si des candidats sont intéressés. La surface totale concernée par ces secteurs pâturable est **de 3,8 ha** (les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe) :

La végétation du site est composée en majorité de graminées (fromental, dactyle, brome) et de légumineuses (mélilots, lotiers, luzerne, trèfles,...), ainsi que de quelques espèces de rumex, chardons et renouées du Japon.

Les enclos 1 et 2 présentent une partie boisée, peuplée majoritairement de robiniers pour l'enclos 1 et des chênes et robiniers pour l'enclos 2. L'enclos 3 ne présente pour l'instant aucun aménagement d'ombrage, naturel ou aménagé.

L'intégralité des enclos est située sur une butte, des pentes importantes voir très fortes sont donc présentes, notamment au niveau de l'enclos 3.

Par ailleurs une mare temporaire est présente dans le périmètre de l'enclos 2.

Enfin, concernant le futur enclos (enclos 4), il est strié de fossés peu profonds qui avaient été creusés pour empêcher l'usage des motos/quads. Par ailleurs, quelques aulnes et saules ont poussé dans ces fossés. Ces arbres ne seront pas retirés pour permettre de maintenir un ombrage naturel sur la parcelle.

#### *Équipements :*

Le site est équipé d'enclos aménagés par l'Agence des espaces. Ces enclos sont composés de clôtures ursus (grillage à mouton), d'une hauteur de 1,60 m sur la majorité du périmètre, et de 1,20 m de haut sur 100 m de l'enclos 3. L'accès aux enclos se fait par des barrières en bois de 3 m de large.

L'enclos 4 pourra être aménagé suite l'attribution des parcelles.

Le site n'est pas équipé en eau, l'éleveur aura à sa charge l'apport d'eau pour ses animaux.

Les enclos 1, 2 et 3 sont accessibles par voie carrossable de 3,5 m de large (environ 10 m à parcourir entre la limite de voie et les enclos). L'enclos 4 est en revanche accessible uniquement via un chemin en grave de 1,5 m de large ou via un chemin en terrain naturel en forte pente.



*Figure 1 : intérieur de l'enclos 1*



*Figure 2 : intérieur de l'enclos 2*



Figure 3 : intérieur de l'enclos 3



Figure 4 : portail de l'enclos 3

### Description des vergers

**1,15 ha** d'arbres fruitiers répartis entre deux vergers sont proposés pour une mise à disposition gratuite dans le cadre de cet appel à candidatures (prêt à usage).

Ces vergers ont été plantés en 2013/2014 par l'ancien propriétaire. Ils sont composés d'arbres de haute tige, qui n'ont pas fait l'objet d'un entretien régulier par l'AEV pendant plusieurs années mais une taille de l'ensemble des fruitiers a été réalisée en 2021. Les productions sont généralement récoltées par les usagers du site et laissées sur place.

Les variétés plantées sont des pommiers, poiriers, cerisiers et pruniers.

L'espacement entre les arbres est de 6\*6 m. Les pommiers et cerisiers sont les variétés les plus productives, les poiriers sont en mauvaise état.

Ces espacements et l'état des arbres ne conviennent pas à une exploitation professionnelle mais peut représenter un complément pour une diversification (activités pédagogique notamment).

Enfin, il est à noter que ces vergers sont accessibles librement au public et l'un d'eux est situé en forte pente.



Figure 5 : verger en pente avant la taille / crédit Agrof'ile



Figure 6 : verger en pente après la taille / crédit AEV

#### **4. Nature du conventionnement : Convention d'occupation précaire**

Les terres seront disponibles immédiatement pour les vergers et à partir de 2023 pour les enclos. Elles seront mises à disposition via une convention de prêt à usage dont les caractéristiques seront :

- Mise à disposition à titre gratuit ;
- Durée de 5 ans ;
- Absence de fertilisation minérale ;
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Non retournement des prairies.

Pour les surfaces concernées par le pâturage :

- Animaux autorisés : animaux adaptés aux fortes pentes : ovins, bovins, ânes et lamas. Pour d'autres espèces nous contacter ;
- Pâturage extensif (autour d'1 UGB/ha/an).

Pour les surfaces en verger :

- Aménagements nécessaires à l'activité acceptés sous réserve de validation par l'AEV ;
- interdiction d'arracher les arbres plantés.

Par ailleurs, l'autorisation d'une activité commerciale sur le site, en lien avec l'activité agricole (qui devra rester majoritaire) pourra être étudiée (ex : food truck,...). Dans le cas de tels projets, nous contacter.

## **II/ MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS**

### **1. Modalités pratiques de l'appel à candidatures**

- Appel à projet réalisé par l'AEV
- Remise du formulaire de candidature **avant le 30 avril 2022**. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.
- Décision par l'AEV et notification de la décision aux candidats : juin 2022

L'ensemble des documents demandés devra être envoyé de préférence en format électronique à l'adresse suivante : [agriculture@aev-iledefrance.fr](mailto:agriculture@aev-iledefrance.fr). Dans l'hypothèse où les documents dépasseraient une taille de 5 Mo, les documents devront être envoyés via un lien de téléchargement (WeTransfer par exemple) à la même adresse mail.

Dans l'hypothèse où un envoi électronique ne serait pas possible, les documents pourront être envoyés par courrier à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi) :

Agence des Espaces Verts  
Service Expertise technique – Mission agriculture  
Cité Régionale de l'Environnement  
90-92 Avenue du Général Leclerc  
93500 PANTIN

### **2. Documents à fournir dans le dossier complet**

Les candidats devront fournir à minima les documents suivants :

- Formulaire de candidature complété,
- Copie des diplômes et formations professionnelles,
- le cas échéant, tout document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet envisagé sur les parcelles

### **3. Critères de sélection des candidats**

- Compétences du candidat : diplôme agricole et/ou expériences en agriculture dans la culture envisagée,
- Cohérence du projet avec les enjeux du site : élevage extensif, non utilisation de produits phytosanitaires, aménagements limités.

**Important : cet appel à candidatures ne donne pas automatiquement l'autorisation d'exploiter. Le cas échéant, les agriculteurs retenus le seront uniquement s'ils obtiennent l'autorisation d'exploiter par la suite.**

**Annexe 1 : Référence cadastrale des parcelles concernées pour les enclos**

<b>Département</b>	<b>Commune</b>	<b>Sections</b>	<b>Numéros</b>	<b>Surfaces cadastrales</b>	<b>Surfaces mises à disposition</b>
95	Andilly	A	330	0ha 52a 64ca	0ha 00a 23ca
95	Andilly	A	331	0ha 87a 48ca	0ha 30a 11ca
95	Andilly	A	334	0ha 78a 65ca	0ha 03a 69ca
95	Andilly	A	350	1ha 37a 05ca	0ha 08a 26ca
95	Andilly	A	351	1ha 72a 33ca	0ha 71a 44ca
95	Andilly	A	352	1ha 62a 90ca	0ha 50a 18ca
95	Andilly	A	442	8ha 01a 40ca	2ha 10a 03ca
<b>TOTAL</b>				17ha 06a 14ca	<b>3ha 73a 94ca</b>

**Note : cette liste est fournie à titre indicatif, les surfaces louées pourront évoluer à la marge.**

## Annexe 2 : Photo du site



Figure 4 : pâture de l'enclos 2

Figure 5 : Verger en pente à gauche, enclos 3 à droite et enclos 4 au 2<sup>nd</sup> plan



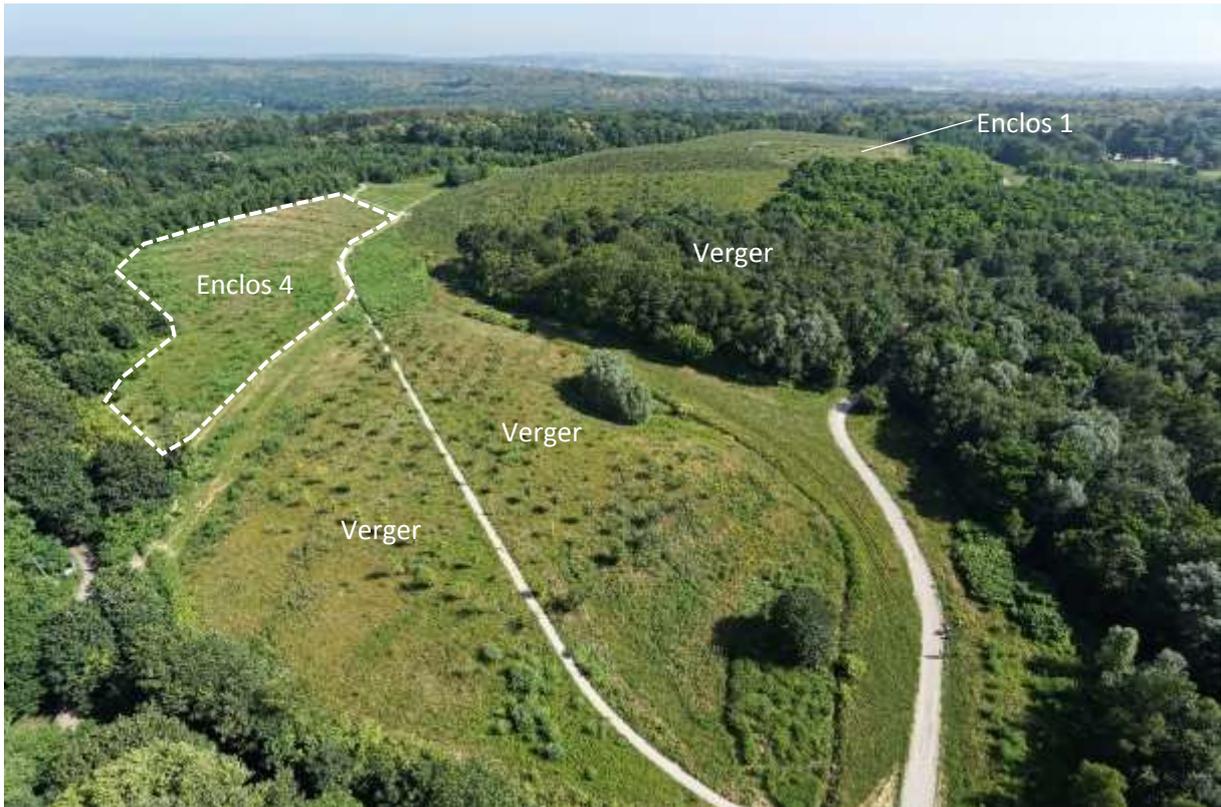


Figure 6 : Photo aérienne de l'entrée au Sud-Ouest du site

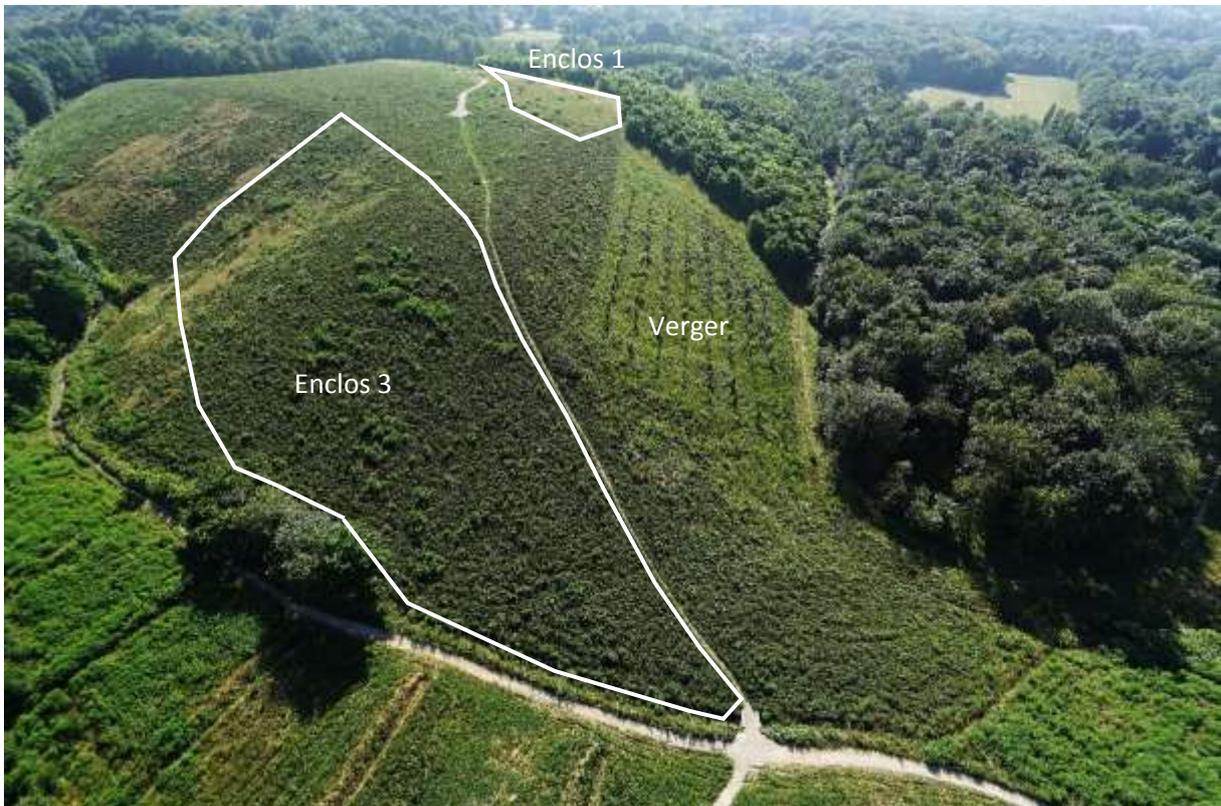


Figure 7 : photo aérienne de la Butte, partie Nord du site



*Figure 8 : enclos pâturé*